



Commission scolaire English-Montréal

English Montreal School Board

AVIS PUBLIC

Avis public est donné, par la présente, conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*, que le règlement n° 8 relatif à la procédure d'examen des plaintes doit être abrogé.

L'abrogation du règlement n° 8 sera présentée pour adoption lors de la réunion ordinaire du conseil de la Commission scolaire English-Montréal le 7 novembre 2023.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance dudit règlement peut communiquer avec la secrétaire générale par courriel à nlauziere@emsb.qc.ca, ou le consulter en personne au 6000, avenue Fielding, à Montréal, entre 9 h 00 et 16 h 15, du lundi au vendredi.

(s) M^e Nathalie Lauzière
Secrétaire générale
COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

Le 11 octobre 2023